



Développement commercial

Répondez aux appels d'offre des marchés publics (3 jours)



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

DRÔME

Le saviez-vous : plus de 1500 offres dans Rhône Alpes actuellement



Objectifs

- Assimiler les opportunités que sont les marchés publics pour le développement de l'entreprise et cibler les marchés publics correspondant à votre structure.



Programme

JOURS 1 ET 2 :

CREER UN PROFIL ACHETEUR

Création du profil personnalisée sur une plateforme

Mise en place des alertes (code CPV ...)

APPRENDRE A LIRE UN AAPC

Comment décrypter un AAPC

Télécharger un DCE

Les Acronymes

RECHERCHER UN MARCHÉ PUBLIC

Déchiffrage de RC

Rédiger la liste des pièces demandées

Comprendre les pièces du DCE

LA REPONSE PERSONNALISEE (Cas pratique sur un marché public choisi par le stagiaire sur une plateforme)

Lire les pièces du DCE

Rédiger les pièces de la candidature (DCI, DC2, références ...)

La proposition de l'offre (mémoire technique, planning ...)

JOURS 3 :

LA DEMATERIALISATION

S'identifier sur la plateforme

Vérification des outils (logiciel certificat, ordinateur ...)

Autre forme d'envoi dématérialisé : MPS

L'APRES – CHORUS PRO

La maîtrise des outils de gestion du marché (situation, compte prorata...)

Le droit à l'information (CADA)



Moyens pédagogiques/Pré-requis

- Travail sur poste informatique



Compétences visées :
Adaptez vos méthodes à la dématérialisation de la commande publique



Pour qui ?

Chefs d'entreprises, conjoints ou gérants non salariés, salariés...



Tarifs

- Prise en charge par les fonds de formation



Durée et dates

3 jours

9, 16, 30 septembre 2019

Dans les locaux
Initiative 26-07



**Pour plus
d'infos et vous
inscrire**

l.gourdon@cma-drome.fr

n.grivollat@initiactive2607.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANANT DE LA DROME

1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre la CMA de la Drôme et le client ou stagiaire pour toute commande de formation, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce. Elles régulent les formations inter et intra entreprise dispensées par la Chambre de Métiers de la Drôme.

Le terme « client » désigne la personne morale ou physique signataire de la convention, du contrat de formation, ou du bulletin d'inscription.

Le terme « stagiaire », désigne la personne physique suivant la ou les séances de formation.

2 - FORMATIONS DELIVREES PAR LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA DRÔME

Les actions de formation dispensées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme s'inscrivent dans le cadre de la formation professionnelle continue et des articles L6313-1 et suivants du Code du travail. Les formations sont réalisées conformément à un programme préétabli. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme se réserve le droit de faire appel à des prestataires extérieurs sur tout ou partie des formations.

A l'issue de la formation, il sera remis à chaque stagiaire une attestation de formation et une facture.

3 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription aux formations se fait par le biais d'un bulletin d'inscription. Pour les stagiaires ayant le statut de travailleurs non-salariés inscrits au Répertoire des Métiers (y compris les conjoints collaborateurs ou associés), une quote part du coût global de la formation sera réclamée pour valider l'inscription en formation selon un barème arrêté annuellement et consultable sur demande. Dans le cadre d'offres promotionnelles, une dispense de paiement de la quote part sur coût global de la formation pourra être accordée.

Toute inscription sera considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription complété accompagnée du règlement et sera confirmée par l'envoi d'une convocation environ une semaine avant le démarrage de la formation. Les horaires et le lieu du déroulement seront mentionnés sur cette convocation.

4 – PRIX, FACTURATION, REGLEMENT

La tarification applicable sera celle arrêtée annuellement et en vigueur au moment de l'inscription définitive, consultable sur demande.

En cas de prise en charge par un organisme tiers (OPCA,...) il appartient au client de s'assurer, préalablement au début de la formation, de la prise en charge des frais de formation par l'organisme qu'il aura désigné.

Pour les stagiaires travailleurs non-salariés inscrits au Répertoire des Métiers (y compris les conjoints collaborateurs et associés), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme se chargera de réaliser la demande de financement auprès du Conseil de la Formation ou du fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales et sera subrogée dans les droits du stagiaire vis-à-vis de cet organisme.

En cas de retard de paiement il pourra être exigé des pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

5 – DEROULEMENT DE LA FORMATION

Durant tout le déroulement de la formation, le client s'engage à ce que le stagiaire respecte toutes les dispositions issues du règlement intérieur des formations remis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme lors de l'inscription.

6 – ANNULATION, REPORT DE LA FORMATION

Par le client :

Toute formation commencée est due en totalité. En cas d'annulation de la participation dans un délai inférieur à 4 jours ouvrables avant le début de la formation, le règlement ne sera pas remboursé

Par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme :

Dans le cas où le nombre de stagiaires inscrits à la formation serait inférieur à 4 personnes, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra également être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée au client par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme signifiera dans les meilleurs délais tout report ou annulation de la formation sur une date ne convenant pas au client et l'obligeant à annuler la participation du stagiaire, la quote part du coût global de la formation visée à l'article 3 sera remboursée et les frais d'annulation ne seront pas appliqués.

7 – ABSENCES

Dans le cas où le nombre d'absents à une séance de formation ne permettrait pas son déroulement, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme se réserve la faculté d'annuler et de reporter la séance. Si la nouvelle date fixée ne permet pas la participation du stagiaire, cette séance ne fera l'objet d'aucune facturation au client. Aucune pénalité ou compensation ne pourra être réclamée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme.

8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Le client s'engage à considérer tous supports pédagogiques qui seront remis au stagiaire par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme comme étant la propriété intellectuelle de celle-ci.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers uniquement avec l'accord préalable de son propriétaire.

En outre, si les parties sont amenées à échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution de la formation, elles s'engagent à ne pas les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel qui sont communiquées par le client au prestataire en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires du prestataire pour les seuls besoins de la formation.

Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

10 – CONTESTATIONS ET LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.